

Convention de partenariat et de financement
pour la réalisation d'une étude de modélisation de la zone inondable
du secteur aval du ruisseau des Aygalades

Entre :

-la Ville de Marseille,

sise à l'Hôtel de Ville, place Villeneuve Bargemon, 13 233 Marseille Cedex 20
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN
habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du,

ci-après dénommée « la Ville de Marseille »,

-la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

sise aux Docks, Atrium 10.7, 10 place de la Joliette, BP 48 014, 13 567 Marseille Cedex 02
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité à cet effet par délibération du Bureau de la communauté urbaine du 19 février 2009

ci-après dénommée « MPM »,

-l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,

dont le siège est aux Docks, 10 place de la Joliette-13002 Marseille,
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,
habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du

ci-après dénommé l' « EPAEM »

Il a été exposé ce qui suit.

EXPOSE

L'EPAEM a fait part de son intérêt pour mener une étude hydraulique en collaboration avec la Ville de Marseille sur le périmètre de l'extension de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, qui inclut notamment la zone inondable du ruisseau des Aygalades.

Dans le cadre du projet de recalibrage de la partie aval du ruisseau des Aygalades, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de MPM a demandé à la Ville de Marseille l'autorisation de conduire une étude de modélisation fine de la zone inondable de ce cours d'eau. La Ville de Marseille a donné son accord pour la réalisation de cette étude.

Il s'agit notamment d'obtenir une modélisation précise, de type 2D, de la zone inondable résiduelle par une crue centennale après réalisation des travaux de recalibrage projetés et de proposer des aménagements complémentaires pour améliorer la situation.

L'étude de modélisation de la zone inondable du secteur aval du ruisseau des Aygalades pilotée par MPM concorde avec les préoccupations d'aménagement de l'EPAEM sur le territoire en devenir de l'extension et sur le nord de la Zone d'Aménagement Concerté « Cité de la Méditerranée ».

La résolution des problématiques hydrauliques sur le secteur permettra en effet de créer les conditions favorables au développement de la mixité programmatique, à l'aménagement qualitatif des espaces publics ainsi qu'à la bonne insertion urbaine des pieds d'immeuble

La Ville de Marseille et l'EPAEM se répartiront le financement du coût de cette étude comme précisé à l'article 3.2 ci-après.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'une étude de modélisation de la zone inondable du secteur aval du ruisseau des Aigalades financée en partenariat entre l'EPAEM et la Ville de Marseille et réalisée par MPM.

Les objectifs de cette étude et son contenu sont décrits dans le cahier des charges, joint en **annexe 1**, élaboré par MPM et validé par la Ville de Marseille ainsi que par l'EPAEM.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE REALISATION DE L'ETUDE

2.1 – Maîtrise d'ouvrage de l'étude

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par MPM, au nom et pour le compte de la Ville de Marseille au titre de la convention 04/1237 du 25 juin 2004. MPM sera chargée de passer les commandes publiques nécessaires à la réalisation de la dite étude.

2.2 – Sélection du prestataire en charge de l'étude

Après mise en concurrence, MPM a attribué, et notifié en date du 25 février 2008, le marché à bons de commande 08/018/CUMPM, relatif aux études générales d'opérations d'eau et d'assainissement, à la société GINGER Environnement et Infrastructures, les Hauts de la Duranne, 370 rue René Descartes – 13799 Aix-en Provence cedex 3.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, MPM a communiqué à la société GINGER Environnement et Infrastructures, le cahier des charges joint en annexe 1. La société GINGER Environnement et Infrastructures a produit un devis détaillé global et un descriptif des 6 phases de l'étude, joints en **annexe 2**.

2.3 – Comité de pilotage de l'étude

La conduite de l'étude est assurée par un comité de pilotage constitué de représentants de l'EPAEM, de la Ville de Marseille et de MPM. Le comité se réunit avec le prestataire autant de fois que nécessaire au cours de la mission et, au terme des travaux, à la présentation des résultats finaux. Un compte-rendu écrit est établi à l'issue des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'ETUDE

3.1 - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel total de l'étude, détaillé en **annexe 2**, est d'un montant de 49.655 € HT, soit **59.387 € TTC**.

3.2 – Participation financière des partenaires

Sur la base du budget prévisionnel TTC de l'étude, les partenaires conviennent de mettre en œuvre un financement partagé, réparti de la manière suivante :

-**EPAEM** : 1/3 de la phase 1, la totalité de la phase 5 et la moitié de la phase 6 définies et chiffrées en annexe 2,

-**Ville de Marseille** : le reste du financement de l'étude.

Les montants prévisionnels de chaque phase et leur répartition entre la Ville de Marseille et l'EPAEM sont indiqués dans le tableau suivant :

Phase de l'étude	Montant total	Montant Ville de Marseille	Montant EPAEM
Phase 1 : Détermination du scénario de référence	11 140,00 € HT	7 426,67 € HT	3 713,33 € HT
Phase 2 : Etat initial en régime permanent	6 350,00 € HT	6 350,00 € HT	0,00 € HT
Phase 3 : Etat initial en régime transitoire	4 750,00 € HT	4 750,00 € HT	0,00 € HT
Phase 4 : Caractérisation de l'incidence du projet de calibrage centennal de la section aval des Aygalades	9 720,00 € HT	9 720,00 € HT	0,00 € HT
Phase 5 : Ruissellement urbain	5 450,00 € HT	0,00 € HT	5 450,00 € HT
Phase 6 : Propositions d'aménagements	12 245,00 € HT	6 122,50 € HT	6 122,50 € HT
Total HT	49 655,00 € HT	34 369,17 € HT	15 285,83 € HT
Total TTC	59 387,38 € TTC	41 105,53 € TTC	18 281,85 € TTC

soit une participation financière prévisionnelle de :

- **EPAEM : 18.281,83 €.**

- **Ville de Marseille : 41.105,53 €.**

MPM assurera le préfinancement de l'étude. La Ville de Marseille procèdera au remboursement de l'intégralité du montant de l'étude en question, à MPM. L'EPAEM versera sa participation au financement de la dite étude, à la Ville de Marseille.

3.3 - Modalités de règlement de la participation de l'EPAEM

La participation de l'EPAEM définie à l'article 3.2 sera versée en une seule fois sur appel de fonds de la Ville de Marseille à l'issue de la phase 6 de l'étude décrite en annexe 2 au vu d'un état visé par le receveur des finances de MPM justifiant des dépenses acquittées au titre de l'opération.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa transmission à la préfecture par MPM, qui la notifiera à l'EPAEM et à la Ville de Marseille. Elle prend fin à l'issue de l'étude mentionnée en objet et du paiement des sommes dues par la Ville de Marseille et l'EPAEM à ce titre.

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Budget prévisionnel total de l'étude (devis GINGER)

Fait à Marseille, le
en cinq exemplaires originaux

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée,
Le Directeur Général :

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
Le Président :

François JALINOT

Eugène CASELLI

Pour la Ville de Marseille,
le Maire :

Jean-Claude GAUDIN